CONSULAT GÉNERAL DE FRANCE A ISTANBUL

Consulat général de France Istiklal Caddesi 4
Taksim - 34435 ISTANBUL Turquie

Téléphone : 00 90 212 334 87 30

le 07/11/2018

PROCÈS VERBAL
DU SECOND CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES
2018/2019

La séance plénière du Conseil Consulaire s'est tenue le 06 /11/2018 à l'adresse suivante :
Consulat général de France à Istanbul, salle Micel 9h30

I- Participants

Etaient présents :

Membres de droit :

- M. BUCHWALTER Bertrand, chef de poste, consul général de France, président du conseil consulaire ;
- M. BURGARELLA Bernard, conseiller consulaire ;
- Mme OGUTGEN Florence, conseillère consulaire ;
- Mme KORO Marie-Rose, conseillère consulaire ;

Membres participants avec voix délibérative :

- M. DELVALLÉE Bruno, représentant M. SOULIER Eric, conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- M. Colombel Frédéric, proviseur du lycée français Pierre Loti ;
- Mme LUCAS GIRARDVILLE Maguelonne, directrice de l'école primaire de Pierre Loti ;
- Mme BÖCEK Bursu , représentant Mme JABSHEH Jihan vice-présidente de l'association des parents d'élèves de Pierre Loti ;
- Mme OZDOGAN Christine, représentante des parents d'élèves, vice-présidente de l'association des parents d'élèves « La voix des Parents » ;
- Mme KARAKOSE Cigdem, représentante des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, SNUipp-Turquie ;
- Mme SEBBEN Véronique, représentante des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, SNES Turquie.
- M. GÉRARD Frédéric, représentant de l'ADFE Français du monde, reconnue d'utilité publique;

Experts avec voix consultative :

- M. MAILLET Aurélien, consul général adjoint ;
- M. DROZ-VINCENT Daniel, vice consul, chef de chancellerie ;
- Mme LOUAHEM Nadia – Responsable des affaires sociales ;
- M. TAMPELLINI Yves, directeur administratif et financier au lycée Pierre Loti ;
- Mme LEBIEDINSKY Véronique, représentante de l'association *Union française* d'Istanbul.

Absents :

- M. BORT Jean-Philippe, proviseur adjoint du lycée Pierre Loti ;
- M. SOULIER Eric, conseiller culturel ;
- Mme VILLECHANGE Virginie, attachée de coopération pour le français ;
- Mme GOKAY Seyla, représentante des parents d'élèves ;
- Mme GUNARSLAN Sela, représentant l'UFE, association de Français à l'étranger reconnue d'utilité publique ;

II- Ouverture des travaux

La séance plénière du second conseil consulaire des bourses scolaires (CCBS) pour l'année 2018-2019 s'est tenue le 06/11/2018 au consulat général de France à Istanbul. Constatant que la totalité des membres avec voix délibérative étaient présents, le président a observé que le quorum était atteint et a ouvert la séance à 09h30.

Le président a rappelé le caractère confidentiel des débats.

Ont été remis aux membres du conseil consulaire les documents de travail suivants:
- Instruction générale sur les bourses scolaires,
- Note de cadrage 2018 du rythme Nord,
- Guide du participant au conseil consulaire,
- Eléments du barème et tarifs,
- Ordre du jour
- Liste des demandes.

III- Cadrage général

Une synthèse de la première campagne 2018/2019 a été présentée au conseil consulaire.

Le président a rappelé la hausse tendancielle du nombre de boursiers et de l'enveloppe, qui ont tous deux doublé au cours des 5 dernières années (188 demandeurs pour un budget de 926.000 euros en 2013-2014, contre 371 dossiers pour 1.870.000 euros en 2018-2019). Les facteurs de cette hausse sont bien connus : croissance de la communauté française, évolution de son profil par le remplacement progressif d'une communauté expatriée relativement aisée par une communauté française binationale qui se réinstalle en Turquie, part croissante des frais de scolarité appelés en euros dans le budget des ménages payés en TL (du fait de la dépréciation de la livre turque), coût croissant des bourses parascolaires (transport scolaire et demi-pension).

Le contexte économique de la forte dépréciation de la livre turque, notamment depuis l'été 2018, a été rappelé. Exceptionnellement, et après consultation de l'AEFE, les mesures suivantes ont été prises :
1) Les familles en difficulté ont été informées qu'elles pouvaient déposer une demande de révision ou déposer une demande tardive;
2) Proposition, en fonction des situations des demandeurs et à l'exclusion de ceux bénéficiant de revenus en euros, de quotités visant à atténuer les effets de la forte dépréciation de la monnaie nationale ;

Par ailleurs, il a été rappelé que l'organisme gestionnaire du lycée Pierre Loti (l'Association des parents d'élèves) avait consenti une remise de 18% sur les frais de scolarité du 1er trimestre pour toutes les familles. L'AEFE a considéré que les frais de scolarité étaient mensualisés sur une année scolaire de 10 mois et donc que la remise de 18% consentie par l'organisme gestionnaire du lycée Pierre Loti pour le premier trimestre de 4 mois correspondait à une remise globale de (18%/10) *4 = 7,2%.

Le conseil consulaire a rappelé que les frais de scolarité étaient perçus de manière égale en 3 fois en début de chaque trimestre et donc la remise correspond à 18%/3 = 6%

IV- Paramètres généraux de la campagne

A- Calendrier

Le président a rappelé le calendrier de la seconde campagne de bourses, avec l'ouverture de la campagne fin août 2018, clôturée le 28 septembre. Aucune demande n'a été déposée après cette date, grâce à une campagne de communication efficace, sur le site internet, par affichage au consulat, au lycée et à l'école, et directement avec les parents d'élèves.
Le dialogue de gestion s'est déroulé du 15 au 26 octobre. Grâce à d'intenses échanges avec l'AEFE, il a permis de dégager une enveloppe de référence qui coïncidait avec les besoins exprimés par le poste.

B- Enveloppe

Le Président a par la suite communiqué le montant de l'enveloppe limitative accordée par l'AEFE à l'issue du dialogue de gestion pour l'ensemble des dossiers de l'année 2018-2019, fixée à 1.870.000 € (contre 1.832.785 € pour 2017-2018).

C- Transports et demi-pension

Les tarifs de transport et de demi-pension retenus par l'AEFE pour l'ensemble de la campagne (CCB1 et CCB2) sont ceux communiqués à l'AEFE lors de la préparation du CCB1, sans dérogation possible. Toutefois, compte tenu d'un taux de change très favorable, la hausse ultérieure des tarifs de transports (15 % supplémentaires au regard des tarifs en livres turques présentés en CCB1, 30 % en livres turques par rapport aux tarifs 2017-2018) pourrait être absorbée par l'Etablissement sur la base des tarifs en euros retenus par l'AEFE à l'issue du CCB1.

D- Autres paramètres généraux de la campagne

Les autres paramètres généraux de la campagne ont été communiqués :
- indice de parité du pouvoir d'achat (IPPA) : 77
- taux de chancellerie de référence pour les conversions en euros : 0.244 (16/09/2017)
- taux d'inflation retenu : 11,20 %

Évolution des frais de scolarité pour l'année 2018-2019, lycée Pierre Loti – Istanbul

Type de droit	Tarifs 2017-2018	**Tarifs 2018-2019**	Evolution en %
Frais de scolarité……Maternelle	4890 €	**5012 €**	2,50 %
……Primaire	4482 €	**4594 €**	2,50 %
……Collège	5238 €	**5369 €**	2,50 %
……Lycée	6216 €	**6371 €**	2,50 %
1ère Inscription	2500 €	2500	
Demi-pension……Maternelle GS à CE2	698,02 €	**658,80 €**	- 5,61 %
……CM1 à Terminale	755,57 €	**715,02 €**	- 5,36 %
Entretien……Primaire *	45 €	45 €	
……Collège *	100 €	100 €	
……Seconde *	277 €	277 €	
……1ère *	349 €	349 €	
……Terminale *	228 €	228 €	
Inscription aux examens……. 3ème	50 €	50 €	
……1ère	80 €	80 €	
……Terminale	160€	160 €	
Transport scolaire : Beyoglu et Tarabya			
……Tarif maximum MPS à CE2	1966,50 €	**1906,00 €**	- 3,10 %
……Tarif maximum CM1 à T	2223,00 €	**2155,74 €**	- 3,00 %

**Les tarifs et bourses d'entretien devraient être revus en 2019. L'établissement a rendu obligatoire pour tous les élèves de Seconde l'achat d'une calculatrice d'un modèle haut de gamme, onéreuse en Turquie)*

Réductions et exonérations tarifaires :

- **Frais de scolarité**
  - 80 % d'abattement sur les frais de scolarité pour le personnel de l'établissement ;
  - Exonération totale des frais de 1ère inscription pour le personnel de l'établissement ;
  - 15 % d'abattement sur les frais de scolarité pour les familles nombreuses à partir de 3 enfants, abattement appliqué à l'enfant le plus petit de la famille.

- **Transport scolaire**
  - 3enfants : remise de 10 %
  - 4 enfants : remise de 15 %

Le proviseur du lycée Pierre Loti a indiqué que 57% des élèves étaient français, parmi lesquels 77% étaient binationaux.

<u>Observations :</u>

1- Des membres du conseil consulaire ont mis en doute la pertinence de l'indice IPPA pour Istanbul, jugé trop faible, estimant qu'il ne reflétait pas la réalité de la situation économique, soulignant qu'il était pertinent pour des expatriés mais pas pour des Français établis localement et ayant des revenus en livres turques (plus de trois quarts des demandeurs) dépréciés d'environ 33% en moyenne par rapport à l'euro, et une inflation officielle de septembre à septembre de 25,4%.
Ce sont les revenus pondérés par l'indice IPPA qui sont pris en compte pour le calcul de la quotité théorique.

2- Il a été relevé que compte tenu de la dépréciation de la livre turque (-44% entre septembre 2017 et septembre 2018), le taux de chancellerie du 16/09/2017 n'était pas adapté.

3- Ces observations ont été transmises à la mission AEFE menée en octobre 2018 par Monsieur NGUYEN et Madame BESSIS.

4- M. Bernard BURGARELLA indique que l'établissement valide la première inscription d'un élève pour la rentrée de septembre après règlement des droits de première inscription en juin (2500 euros par enfant). Deux familles ont contracté un prêt à l'été 2018 pour payer ces droits de première inscription. M. BURGARELLA ajoute : « il est fréquent que des familles éligibles à une bourse aient des difficultés à payer ces droits de première inscription. L'établissement devrait systématiquement surseoir au paiement des droits de première inscription jusqu'à la décision de la CNB2 en décembre en avertissant les familles suivant la quotité obtenue du reliquat à régulariser ».

   Le proviseur du lycée Pierre Loti précise pour sa part que l'établissement n'exige pas le paiement des droits de première inscription (DPI) pour les élèves dont les familles effectuent une demande de bourse. « Au contraire, l'établissement se contente de vérifier qu'un dossier de demande de bourse a bien été déposé auprès du consulat. Il n'attend pas la décision du CCB ni de la CNB pour sursoir au paiement éventuel des DPI ».

V- Observations générales

A- Dégradation du change et hausse du reste à charge en TL

Le président et les conseillers consulaires ont souligné que le fort recul de la livre face à l'euro avait accentué l'effet ciseau déjà mis en évidence lors du CCB1 d'avril 2018 : les familles ayant des revenus exclusivement en livres turques – la grande majorité – devaient faire face à la fois à une forte hausse des frais de scolarité (exprimés initialement en euros mais payables en TL) et à une forte inflation par ailleurs (qui devrait s'établir aux environ de 30 % à la fin de l'année) ; ce phénomène se conjuguait négativement avec la surévaluation des revenus des familles de l'année n -1, compte tenu du taux de change de référence (16/09/2017).

- ⇨ Dans ce contexte, le conseil s'est interrogé sur la possibilité que les règles de calcul des bourses soient mieux adaptées aux pays qui connaissent une volatilité importante du taux de change.

B- Seuil d'exclusion mobilier (100.000 euros)

Le poste a proposé la révision du seuil d'exclusion du patrimoine mobilier, fixé à 100.000 euros. En 2017-2018, étaient exclues les familles qui disposaient de 333.000 TL. Sans modification du seuil, seront désormais éligibles en 2019-2020 des familles possédant 730.000 TL.
Aucun consensus n'ayant été dégagé, le seuil actuel a été maintenu.

C- Seuil d'exclusion immobilier (250.000 euros)

Le poste a rappelé la règle de calcul du patrimoine immobilier, établi à partir de la contrevaleur en euros du montant en livres turques figurant sur l'acte de vente au taux de la campagne (soit au taux du 16/09/2017), et non au taux de la date d'achat. Le président a indiqué que la dépréciation de la livre turque tout autant que les considérations locales militaient pour une révision à la baisse de ce seuil.

L'ensemble du conseil consulaire s'est accordé sur le caractère inopérant de ce mécanisme de calcul en Turquie, qui revenait à retenir des valeurs de biens immobiliers très éloignées le plus souvent de la réalité du marché. Ainsi, un bien acheté 200.000 TL en 2010, soit 100.000 euros à l'époque, ne valait plus que 27.400 euros pour la campagne 2019-2020. A défaut d'avoir les moyens de faire estimer les biens par des experts**, le conseil estime qu'il serait plus juste de calculer la valeur des biens en fonction du taux de change à la date d'achat**.

- ⇨ Dans l'immédiat, **le conseil consulaire a décidé de proposer d'abaisser le seuil d'exclusion immobilier de 250.000 à 200.000 euros.**

VI- Examen des dossiers individuels – Lycée Pierre Loti (Istanbul)

A- Dossiers reçus

69 dossiers ont été reçus et instruits, représentant un total de 104 élèves (contre 64 dossiers pour 102 élèves examinés en 2ème conseil consulaire des bourses 2017). Le président a rappelé que les 8 dossiers ajournés lors du 1er conseil consulaire d'avril 2018 avaient été traités et avaient donné lieu à des propositions du poste, les documents manquants ayant été fournis.

Pour mémoire, lors du 1er conseil consulaire, 224 demandes (339 élèves) avaient été reçues, dont 191 demandes (288 élèves) avaient donné lieu à une proposition de quotité, pour un total de 1.692.009,16 euros. 8 demandes (11 dossiers) avaient été ajournées et 24 demandes (40 dossiers) avaient été rejetées.

B- Méthodologie

Dans ce contexte particulier de forte dépréciation de la livre turque et de hausse du reste à charge en livres turques (les droits de scolarité étant appelés en euros), le conseil consulaire a estimé nécessaire d'augmenter certaines quotités de familles présentant une demande de révision pour dégradation de leur situation économique, dans une logique d'équité et de justice sociale, afin que le reste à charge reste soutenable.

Conformément aux recommandations de l'AEFE, seules les familles ne disposant pas de revenus en euros et dont la situation économique n'avait pas favorablement évolué en 2018 ont pu faire l'objet de cette mesure exceptionnelle de compensation de la dépréciation du taux de change. Par ailleurs, dans un souci d'équité et de justice sociale, le conseil consulaire a estimé nécessaire de porter une attention toute particulière aux familles les plus vulnérables, bénéficiant de quotités supérieures à 80 %, pour lesquelles les quotités ont été systématiquement ajustées pour couvrir la totalité de la perte au change.
Enfin, en accord avec l'AEFE, le conseil consulaire a accepté d'examiner les premières demandes tardives de résidents (au-delà donc des premières demandes de familles récemment installées), considérant que la dégradation soudaine du contexte économique pouvait s'assimiler à un changement pérenne de la situation des demandeurs. Ces dossiers ont été traités comme s'ils avaient été présentés en CCB1.

VII- Observations finales

- Le conseil consulaire a relevé qu'un nombre important d'élèves avaient été déscolarisés en septembre, vraisemblablement pour raisons économiques, malgré l'obtention de quotités de bourses élevées à l'issue de la première campagne 2018-2019 ce qui a permis de contenir la hausse de l'enveloppe limitative. Deux familles ont préféré déscolariser leurs enfants pour leur faire suivre une formation CNED. L'une d'elles a été encouragée à réinscrire ses deux enfants au lycée tout en bénéficiant d'une hausse significative de sa quotité.

- L'enveloppe limitative fixée par l'AEFE a été respectée, à l'issue de l'examen de tous les dossiers.

- L'examen des dossiers étant arrivé à son terme et ayant abouti à une décision pour chacun d'entre eux, le président a constaté l'épuisement de l'ordre du jour et levé la séance à 17h 30.